

PROCES - VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 17 mai 2004
Présidence de M. Lucien Chamorel, président

La séance est convoquée à 20h.00.

Y compris le Président, 73 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés : MM. Jean Athanasiadès, Emile Bonjour, Jean-Michel Clerc, Alexandre Crisinel,
Bruno Giacomini, Bernard Hagin, Pascal Thibaud, Jacques Wanzenried.
Mme Angèle Lara,

Absents : Mme Nathalie Gavin, MM. Jean-Pierre Ceppi, Sébastien Rod.

Le quorum étant atteint, **le Président** déclare la séance ouverte et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Préambule : lecture du courrier

Le Président lit une lettre, datée du 24 mars, du groupe UDC, désignant M. Dominique d'Eggis en remplacement de M. Eric Bonjour

Le 30 mars, Mme Marie Asper lui a envoyé sa lettre de démission du Conseil communal. Mme Asper a quitté Lutry et doit, de ce fait, renoncer à son mandat. Elle évoque avec nostalgie les 10 ans passés au Conseil, en particulier, à la commission des finances et à la commission de gestion. **Le Président** profite de la remercier pour tout le travail accompli, notamment durant sa présidence de la commission de gestion.

Lecture est également faite des lettres suivantes :

- lettre du groupe socialiste, datée du 1er mai, désignant M. Yvan Fabbiani en remplacement de Mme Asper

- lettre que la Municipalité a adressée le 4 mai au Département des Infrastructures & services de la mobilité, concernant la desserte de la halte CFF de Bossière : le nouveau projet des horaires CFF prévoit des changements drastiques à partir de décembre 2004. En effet, selon l'horaire de la ligne 250, la desserte de la halte de Bossière se limitera strictement à un train par heure dans chaque direction ; or, ce n'est pas ce qui avait été promis, l'affaire est donc à suivre de près par la Municipalité.

1. ASSERMENTATION DE DEUX CONSEILLERS

Le Président procède à l'assermentation de **M. Dominique d'Eggis**, UDC, domicilié au ch. du Petit-Bochat 60, 1093 La Conversion, en remplacement de M. Eric Bonjour.

Il assermente également **M. Yvan Fabbiani**, socialiste, domicilié à la rue du Village 24, 1095 Lutry, en remplacement de Mme Marie Asper.
Ces deux candidatures ont été soutenues, chacune, par 6 signataires, conformément à l'art. 66 & 67 LEDP.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2004

Le procès-verbal est adopté tel que présenté sans avis contraire.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le 21 avril écoulé, **Mme Claire Glauser**, vice-présidente, a représenté le Conseil à la conférence organisée par le Forum des Conseils communaux sur "L'agglomération, quel futur pour notre région ? Trois niveaux, trois regards".

Le Président a assisté à l'assemblée générale de l'Hôtel du Rivage le 21 avril. Le chemin est encore long, qui verra les investissements consentis par le Conseil communal porter leurs fruits. Cependant, malgré le départ du directeur en 2003 et une année difficile pour le secteur hôtelier en général, il faut relever que les coûts salariaux ont été maîtrisés.

Le 6 mai, il a participé à la visite des forêts avec la commission de gestion, et le 11 mai, à la réception des jeunes citoyens et des nouveaux habitants de la Commune.

Le Président rappelle les résultats des votations du 16 mai 2004. Ceux-ci ont été transmis rapidement et sans incident par Internet. La participation s'est élevée à 59%.
Il remercie toute l'équipe des scrutateurs pour le travail accompli.

4. DEPOT DE MOTIONS

M. Adalbert Martin, UDC, dépose une motion qui a pour but la "nomination d'une commission consultative des affaires régionales à Lausanne-Région, composée de cinq membres. Chaque parti est représenté".

5. PREAVIS MUNICIPAL N° 1080/04 CONCERNANT LA REFECTION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE DU COLLEGE DU GRAND-PONT

Au pupitre, **M. Philippe Sandoz**, président radical de la commission, rappelle que la salle du Grand-Pont est très utilisée, pour la gymnastique et pour les nombreuses manifestations organisées par les sociétés locales et par des privés. Elle connaît une fréquentation moyenne de 42 week-ends par année. Elle ne correspond plus aux exigences en matière d'économies d'énergie, de salubrité (vestiaires et sanitaires du sous-sol) et de sécurité.

Il mentionne qu'un montant de fr. 30'000.- pour les travaux sanitaires n'a pas été reporté dans le devis, mais que cela ne modifie pas la facture finale de fr. 990'000.-.

Dans son rapport, **M. Christophe Gessner**, président de la commission des finances, indique que l'investissement projeté est, certes, nécessaire, mais qu'il ne générera aucun revenu supplémentaire. L'entier de la charge annuelle pèsera sur les comptes de la Bourse communale. La commission recommande à la Municipalité de réaliser ces travaux de la manière la plus légère possible.

Les conclusions des deux commissions rejoignent celles du préavis.

La discussion est ouverte.

M. André Kudelski demande d'ici combien de temps il faudra envisager de nouveaux travaux dans cette salle. Quel est le nombre de m³ considéré ? A combien reviendrait une salle de gymnastique entièrement nouvelle?

Réponse de M. Philippe Sandoz : de nouveaux travaux ne seront pas nécessaires avant une dizaine d'années; la construction d'une nouvelle salle coûterait environ 10 mio.

Réponse de Mme Aude Savoy, conseillère municipale : il s'agit de 2'345 m³. Cependant ce paramètre n'entre pas en considération, car les critères d'évaluation ne sont pas les mêmes que pour une maison d'habitation.

La discussion n'étant plus utilisée, elle est close.

Les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité, à savoir :

1. **d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection générale de la salle de gymnastique et grande salle du Grand-Pont tels qu'ils sont décrits dans le préavis;**
2. **d'accorder le crédit nécessaire à cette réalisation, soit la somme de fr. 990'000.--;**
3. **d'admettre le financement proposé;**
4. **d'autoriser la Municipalité à emprunter un montant de fr. 990'000.-.**

6. PREAVIS MUNICIPAL N° 1081/04 CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR AU CHEMIN DES PALES, LA CONSTRUCTION D'UN PARKING ET LA MISE EN PLACE D'ELEMENTS MODERATEURS DE TRAFIC AU CHEMIN DES PALES. LA MODERATION DU TRAFIC ET LA LIMITATION DE LA VITESSE A 30 km/h DANS LE SECTEUR DES PALES, AVENUE WILLIAM, CHEMINS DE CRET-DE-PLAN ET MOURAT

Le Président se propose de faire voter, après discussion, les 3 objets du préavis séparément, ce qui suscite l'opposition du groupe UDC.

Au pupitre, **M. Michel Reigner**, Indépendants de gauche, président de la commission, lit son rapport, dont les conclusions rejoignent celles du préavis. La situation actuelle n'est pas du tout satisfaisante, du point de vue de la sécurité des élèves, du parcage sauvage des véhicules de leurs parents et du rebroussement des bus scolaires. De nombreuses lettres de citoyens concernés en témoignent.

M. Yves Leumann commissaire, remplaçant de Mme Laurence Keller (qui a fait opposition au projet et, de ce fait, s'est récusée), annonce qu'il n'a pas reçu de convocation pour la séance de la commission.

Le Président ouvre la discussion.

M. Roland Dumas : l'instauration d'un double sens de circulation sur la partie Est du chemin des Pâles est une mauvaise idée. Cette proposition va à l'encontre du but recherché, la sécurité des enfants. En hiver, la voiture qui devra s'arrêter pour croiser, risque de glisser. Certains conducteurs peu scrupuleux n'hésiteront pas à monter sur le trottoir en cas de difficulté de croisement. Le préavis indique à la p.19. "Si contre toute attente, le double sens de circulation projeté n'apportait pas les avantages escomptés, il serait possible de rétablir la situation actuelle." Je souhaite que la Municipalité n'attende pas la survenue d'un accident pour revenir en arrière. Je recommande de suivre l'avis des habitants du quartier, plutôt que le rapport du bureau Transitec. **J'exprime le vœu que la Municipalité rétablisse le sens unique dès la fin de la procédure en cours, sans que les opposants ne soient obligés de se manifester.**

M. Félix Paschoud : le projet n'est pas mûr. L'étude de Transitec date de 1998, peut-être que la situation a évolué. Il faut voter séparément sur les 3 objets contenus dans le préavis.

M. Dominique d'Eggis : le double sens et la création de places de parc en sus favorisent le trafic et augmentent l'insécurité. Il est possible de sécuriser tout le quartier de manière optimale, et à moindres frais, en combinant limitation générale de vitesse et limitation du trafic. Pour cela, il faut réserver le secteur aux véhicules des bordiers et aux bus scolaires. La Commune pourrait prévoir un emplacement au bas du chemin du Moulin pour déposer les enfants véhiculés par leurs parents.

M. Michel Reigner : la question du double sens peut être discutée, cependant le préavis paraît adéquat. Des croisements sur une route de 4m50 de large à 30 km/h offrent une garantie de sécurité suffisante.

M. Claude Weber : le sens unique aurait permis de disposer les places de parc de part et d'autre de la rue (qui devient une "rue résidentielle") et de forcer les voitures à slalomer, ce qui ralentit la circulation. Je recommande d'autre part fermement de supprimer les deux places de parc prévues de chaque côté du passage pour piétons au débouché du sentier des Pâles. Ces 2 places masquent la visibilité et constituent un danger, au cas où un enfant s'élancerait sur la route.

M. André Kudelski : il serait plus judicieux de commencer par introduire une zone 30 km/h dans le quartier, d'analyser la façon de se comporter des automobilistes et de décider ensuite s'il y a lieu d'entreprendre des travaux plus lourds.

M. Dominique d'Eggis : les diverses interventions montrent que le projet n'est pas mûr. J'appuie la proposition de M. Kudelski. Il convient de prendre des mesures proportionnées aux lieux et aux circonstances.

M. Christian van Singer : y a-t-il eu des accidents dans le quartier ? Pourquoi ne pas conserver le sens unique, avec une zone 20 km/h sans trottoir ?

M. Michel Reigner : le trottoir a l'avantage de mettre les enfants hors de la circulation. Que celle-ci s'effectue à 20 ou 30 km/h ne change pas grand-chose.

M. Denis Aguet : le trottoir sur la partie inférieure du chemin des Pâles est urgent. Il ne faut pas attendre qu'un gamin passe sous une voiture pour entreprendre quelque chose.

M. Félix Paschoud : la construction du trottoir et l'instauration du double sens sont liées. Seuls ces deux points sont fortement remis en question.

Le projet de construction du parking peut être discuté, mais la mise en place d'éléments modérateurs de trafic au chemin des Pâles est urgente pour la sécurité des enfants.

Quant à la zone 30 km/h, elle peut être instaurée à titre expérimental.

Je dépose une motion d'ordre : **mener la discussion sur les 3 objets du préavis séparément et les faire voter séparément.**

M. Christophe Gessner : l'intervention du Conseiller Weber à propos des 2 places de parc me paraît pertinente. La proposition du Conseiller Kudelski d'introduire la zone 30km/h et de représenter un projet par la suite est également une bonne proposition.

Par conséquent, je propose

- **d'accorder fr. 30'000.- pour la modération du trafic et la limitation de la vitesse à 30 km/h sur les chemins des Pâles, de Mourat, de Crêt-de-Plan et sur l'avenue William;**
- **d'accorder une marge de manoeuvre sur les fr. 240'000.- pour la mise en place d'éléments modérateurs du trafic au chemin des Pâles.**

M. Willy Blondel, Syndic : la Municipalité constate à regret que le Conseil se focalise sur la question du double sens de circulation.

Or, elle reçoit journalièrement des lettres de parents inquiets pour la sécurité de leurs enfants.

Elle mettra tout en oeuvre pour finaliser la construction du trottoir pour la sécurité des enfants qui montent et descendent le chemin des Pâles. La Commune a déjà dépensé fr. 190'000.- en prévision de la construction du trottoir.

Le Conseil communal risque de refuser le trottoir, uniquement pour une question de circulation, qui ne pose pas de problème : si le double sens ne fonctionne pas, il suffit de changer les écriteaux, sans frais supplémentaires.

M. Roland Dumas : mon intervention n'était pas dirigée contre la construction du trottoir, ni contre la Municipalité. Mais pourquoi ne pouvons-nous pas garder le chemin des Pâles en sens unique, comme il est maintenant ? Le Conseil, semble-t-il, votera le projet, si le chemin reste en sens unique.

M. Philippe Mingard : quelle est la différence de coût si on réalise le chemin à 1 sens ou à 2 sens, mais, dans les 2 cas, avec un trottoir ?

M. Willy Blondel : le coût est identique. La largeur du trottoir doit être de 1m50 selon les directives cantonales et nécessite la démolition de murs en bordure de la chaussée. La largeur du trottoir doit être de 1m50, pour 3m50 de voie de circulation normale et 4m50, à double sens. Quoi qu'il advienne, les frais seront les mêmes.

M. Félix Paschoud : j'ai déposé une motion d'ordre qui devrait être appliquée si elle recueille l'appui de 5 membres du Conseil. Mais, soyons pragmatiques : votons sur la question du sens unique, pour connaître le sentiment de la salle sur ce point précis.

La motion d'ordre de M. Félix Paschoud de discuter les 3 objets du préavis séparément est appuyée par plus de 5 membres du Conseil; elle est adoptée.

M. Michel Monod : je propose de voter sur l'amendement suivant : la partie inférieure du chemin des Pâles depuis l'abri PCi est à sens unique.

M. Christophe Gessner : nous ne pouvons pas voter là-dessus. (préavis p.19 "Selon les renseignements obtenus au Service des routes,...la modification de la signalisation devra faire l'objet d'une publication ultérieure et les opposants au double sens de circulation devront se manifester à ce moment".)

M. Michel Monod : M. Gessner a peut-être raison, mais je maintiens quand même mon amendement.

M. Christian van Singer : si nous avions pu voter cet amendement, ce qui n'est pas possible, j'aurais fait un sous-amendement en demandant qu'il y ait un double sens jusqu'au chemin des Terrasses.

Si la Municipalité n'est pas d'accord de maintenir le sens unique, le Conseil ne pourra que refuser le projet, ce qui serait dommage.

M. Yves Kissling : le double sens est une très bonne option. car il évite que de nombreux automobilistes transitent par le collège.

Mme Aude Savoy, Conseillère municipale : le but de cette opération, c'est de sécuriser les abords du collège. Pour cela, la construction du trottoir est prévue de longue date. Elle correspond à un souhait du Conseil communal. Les élargissements partiels ont été réalisés et nous arrivons à la fin de ces travaux. Cette opération est couplée avec la zone 30 km/h et l'Etat exige des aménagements modérateurs du trafic. Parallèlement à cette démarche de sécurisation, nous avons voulu aussi régler le problème du parking sauvage au nord de la route.

Puisque nous sommes obligés de démolir les murs de soutènement sur la route et le chemin des Pâles, nous aurons une voirie de 4m50 de large avec un trottoir de 1m50. Ce qui n'est pas comparable avec la situation actuelle où nous avons des passages très étroits de 4 m de large sans trottoir. Par la suite, avec 4m50 de large, les voitures rouleront beaucoup plus vite que maintenant, je vous le garantis. Les spécialistes nous ont dit que le meilleur moyen de ralentir le trafic, c'est d'instaurer un double sens. A la route de Savuit, il y a des endroits de moins de 4 m de large, et cela ne pose pas de problème, car les conducteurs, sachant qu'ils vont peut-être devoir croiser, sont extrêmement prudents.

Deux voitures qui se croisent à 30 km/h ne risquent pas de glisser sur le trottoir.

La Municipalité vous invite à voter le préavis et à maintenir le double sens.

Laurence Keller : au cas où la Municipalité serait amenée à revenir au sens unique, avec une voie à 4m50, elle serait obligée, selon les prescriptions cantonales, d'aménager des ralentisseurs verticaux, ce qui occasionnerait des frais supplémentaires. Mon amendement est le suivant : **élargir à 3 m en gardant le sens unique.**

Dominique d'Eggis : est-ce que la construction du trottoir impose l'élargissement des lieux, la démolition et la reconstruction des murs de soutènement qui représentent une part importante du crédit qu'il faut voter, au cas où le sens unique est maintenu ?

M. Félix Paschoud : le double sens ralentit le trafic, mais n'est pas efficace du point de vue de la sécurité, car les conducteurs, dont l'attention sera accaparée par la manoeuvre de croisement, ne verront pas forcément l'enfant qui sort en courant de sa maison.

M. Roland Dumas : l'art. 95 du Règlement du Conseil permet de renvoyer une décision à la prochaine séance. C'est ce que je propose, en l'état actuel des discussions.

La séance est interrompue pendant 5 minutes.

M. Willy Blondel : la Municipalité propose de réaliser le trottoir tout en gardant le statu quo au niveau du sens de la circulation.

M. Michel Monod : dans ce cas, je retire mon amendement.

M. Jean-Daniel Paschoud : si le sens unique est maintenu, il est souhaitable de garder la largeur à 3 m, ce qui évite la démolition des murs et les expropriations, comme indiqué par Mme Keller.

M. Willy Blondel : comme je l'ai déjà dit, il n'est pas possible de faire un trottoir sans démonter les murs de soutènement. Les frais seront les mêmes, que le sens de la circulation soit unique ou pas.

M. Christian van Singer : si la chaussée est plus large, il faut instaurer le double sens. Avec le sens unique, il faut garder une chaussée de 3 m.

M. Yves Kissling : il est avantageux de préserver l'avenir et de réaliser la route à 4m50, telle qu'approuvée par le Canton, quitte à disposer quelques obstacles pour ralentir la vitesse. Cela permettra à la Municipalité de passer au double sens en cas de besoin.

M. Denis Aguet : la Municipalité a expliqué qu'une voie de 4m50 à sens unique est dangereuse, alors construisons un trottoir de 3 m de large et une route de 3 m de large.

M. Jean-Daniel Paschoud : la solution du sens unique avec 3 m de chaussée et un trottoir est bonne. Elle permet d'éviter les nuisances sonores (la pente étant de 19%, les accélérations à la montée sont bruyantes) et les expropriations.

M. Adalbert Martin : M. Roland Dumas a proposé de renvoyer l'objet à la prochaine séance. Manifestement, le projet n'est pas mûr. Il faut le retravailler et en discuter sereinement.

M. Roland Dumas : suite à la décision de la Municipalité de renoncer au double sens, je retire ma proposition.

M. Adalbert Martin : dans ce cas, je réitère la proposition.

M. Claude Weber : le règlement prévoit de renvoyer le vote seulement, donc nous avons encore la possibilité de discuter 3 heures.

Mme Aude Savoy : les élargissements qui ont déjà été faits prévoient une voirie de 6 m. Au droit du collège, nous serons obligés de démonter les murs. Nous ne pouvons pas économiser les fr. 440'000.- prévus. Pour un sens unique, il faut 3m20 de chaussée, largeur dont nous ne disposons pas et les coûts seront identiques, que la circulation soit à sens unique ou pas. Si nous n'élargissons pas à 6 m, nous aurons une rue avec des voiries différentes.

M. Claude Weber : concernant ma proposition de supprimer 2 places de parc, j'aimerais avoir une réponse de la Municipalité.

Mme Aude Savoy : j'ai le sentiment qu'il y a une distance de 2 m de part et d'autre du seuil, ce qui serait suffisant pour une bonne visibilité. Nous allons nous assurer que c'est bien le cas.

Mme Barbara Roulet : ne serait-il pas judicieux d'avancer le seuil et de le placer avant l'accès à la salle de gymnastique et au terrain de sport ?

Mme Aude Savoy : le seuil est situé à l'endroit le plus favorable, à mi-chemin entre la sortie du collège et celle de la salle de gymnastique.

M. Dominique d'Eggis : je dépose une motion d'ordre : renvoyer la discussion et la votation à la prochaine séance (art. 94 du Règlement).

La motion d'ordre est refusée (22 avis favorables, 35 oppositions, 7 abstentions)

Le Président soumet au vote de l'assemblée l'amendement Gessner. Il est accepté (29 avis favorables, 23 oppositions, 12 abstentions.)

Le Président soumet au vote l'amendement Keller, ce qui provoque une réaction instantanée de **M. Gaston Asper**. Pour ce dernier, l'acceptation de l'amendement Gessner clôt le débat. L'assemblée n'est pas d'accord.

M. Christophe Gessner : si je me souviens bien, mon amendement date d'avant la décision de scinder le préavis en 3 parties. Aujourd'hui, le Conseil accorde la compétence mentionnée et c'est tout.

M. Philippe Sordet : l'amendement de M. Gessner ne peut pas être accepté, moi, je ne vote pas une marge de manoeuvre sans en préciser le montant.

Le Président : il faut revoter cet amendement parce que chacun n'en a pas bien saisi la portée.

M. Félix Paschoud : il me semble que l'auteur de l'amendement a dit que son amendement n'était plus d'actualité depuis ma motion d'ordre. Votons les 3 points du préavis séparément.

Le Président : j'ai compris que M. Christophe Gessner demandait simplement que, dans les fr. 240'000.-, il y ait une marge de manoeuvre qui soit consacrée aux modérateurs.

Mme Suzanne Gabriel : je constate que chacun a des avis différents sur ce préavis. C'est un projet qui est très important pour les enfants du collège des Pâles et pour tout le quartier. Il risque d'être refusé et de passer aux oubliettes. Pour éviter cela, je demande à la Municipalité de le retirer et de nous présenter un projet plus complet.

M. Christophe Gessner : c'est vrai qu'il s'agit d'un projet très important pour les enfants. J'ai déposé mon amendement pour éviter que le préavis ne soit balayé et pour pouvoir faire quelque chose tout de suite, soit, la modération du trafic et la limitation de la vitesse à 30km/h (fr. 30'000.-) et la mise en place d'éléments modérateurs (une somme x sur les fr. 240'000.-). Le parking et le trottoir pourront être réalisés plus tard.

M. Charles Chappuis : je suis ulcéré. M. Gessner n'a pas précisé clairement qu'il renonçait provisoirement au trottoir. Je n'ai rien compris à cet amendement !

Avant de faire revoter l'amendement Gessner, **le Président** décide de soumettre l'amendement Keller au vote,
Il est accepté avec 36 avis favorables et 19 oppositions.

Mais l'amendement ne modifie pas les conclusions du préavis et la tâche du Conseil, c'est de se déterminer sur ces conclusions.

M. Willy Blondel : vu l'état d'esprit qui règne ce soir, la Municipalité propose de retirer le préavis.

M. Félix Paschoud : en 16 ans de Conseil, je n'ai pas vu une Municipalité retirer un préavis. Maintenant, cela arrive deux fois de suite. C'est du débat que surgissent les idées. Nous avons passé deux heures de débat qui n'ont pas été stériles et dont il ne restera rien. Je ressens une certaine frustration par rapport à ce retrait.

Mme Rose-Marie Notz : actuellement, je me sens incapable de voter sereinement. Il est utile de retarder la décision d'un mois, pour voter en toute connaissance de tous les aspects de ce projet très important pour la sécurité des enfants.

Le Président avalise le retrait sine die du préavis.

M. Félix Paschoud : je suis désolé, je suis désolé ! Monsieur le Président, nous avons tous ici prêté le serment d'agir au plus près de notre conscience. La dernière intervention est contraire à ce serment. Nous avons le devoir d'analyser le problème soumis. Si, demain, il y a un accident sur cette route parce que nous n'avons pas voté sur les points 2 et 3, c'est-à-dire les ralentisseurs, je donne ma démission. Nous ne pouvons pas prendre le risque de ne pas poursuivre la discussion sur les points 2 et 3.

Mme Aude Savoy : je reviens sur l'amendement proposé par M. Gessner : nous ne ferons rien, si nous n'avons ni le parking, ni le trottoir. Les éléments sont liés. Toutes les études nécessaires ont été faites par la Municipalité, nous connaissons la charge de trafic dans le quartier, l'emplacement du parking est judicieux. Si l'amendement avait été réellement accepté, nous aurions présenté un nouveau préavis. Dans l'état actuel des discussions, **nous vous présenterons un préavis avec des précisions supplémentaires.**

7. PREAVIS MUNICIPAL N° 1079/04 CONCERNANT LE NOUVEAU STATUT DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE LUTRY

Le nouveau statut sera examiné chapitre par chapitre. Les amendements seront discutés et votés au fur et à mesure de leur présentation.

Au pupitre, **M. Roland Dumas** (remplaçant de M. Bernard Hagin, président de la commission) relit les conclusions du préavis.

Chap. II

art. 7 nouveau(Engagement et période d'essai)

M. André Kudelski : quelles sont les méthodes de "contrôle de qualité" pour être sûr que les personnes engagées correspondent bien aux critères requis ?

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli, Conseiller municipal : la Municipalité, qui est compétente pour engager le personnel, procède par appel d'offres, reçoit un certain nombre de dossiers. En fonction des exigences qu'elle s'est fixées, elle fait une étude comparative des dossiers reçus et choisit la personne la plus apte à remplir les fonctions pour lesquelles elle est engagée. Pour certaines fonctions, la Municipalité peut exiger la production d'un extrait de casier judiciaire, cela me paraît évident.

M. André Kudelski : il ne faut pas prendre à la légère le rôle de l'employé communal. En abrogeant certaines dispositions de l'art. 7 actuel, la Municipalité prend en certain risque si les choses ne sont pas faites parfaitement en ordre.

M. Gaston Asper : l'art. 7 mentionne que la Municipalité peut exiger un extrait de casier judiciaire, elle ne le fait donc pas systématiquement.

Chap.III

M. Denis Aguet : la lecture du nouveau règlement tant attendu a profondément déçu le groupe des socialistes et Indépendants de gauche. Les quelques améliorations qu'il comporte sont malheureusement écrasées par la suppression de plusieurs articles accordant des droits et des avantages au personnel communal. Il faut rendre la fonction publique de Lutry attractive, pour la satisfaction des employés et pour le bien de la Commune, qui a besoin de s'appuyer sur du personnel compétent et motivé.

art. 20 (charge publique)

Amendement no 1, : supprimer l'art. 20 (nouveau) et réintroduire l'art. 28, qui est beaucoup plus clair et plus précis.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli : plusieurs années ont été consacrées au nouveau statut du personnel. L'entier du personnel communal a été associé à la réflexion. Cela résulte du rapport de confiance qui règne entre le personnel communal et la Municipalité depuis de nombreuses années.

L'art. 20 donne une marge de manoeuvre à la Municipalité et à l'employé pour aménager le temps de travail d'un employé qui a un mandat politique. L'organisation ne sera pas la même si l'employé est conseiller national ou conseiller communal. La Commune compte une centaine d'employés. Plusieurs articles du nouveau statut donnent la possibilité de régler les problèmes en fonction des situations particulières qui pourraient se présenter.

Le droit de l'employé de briguer une charge politique est garanti par la nouvelle constitution du canton de Vaud.

M. Christian van Singer : je soutiens l'amendement, je trouve l'attitude de la Municipalité quelque peu paternaliste.

M. Michel Monod : je m'oppose à l'amendement, un employé communal n'est pas censé faire de la politique et, par exemple, intervenir dans une commission du Conseil, alors qu'il est employé de la Commune.

art. 10 (Attitude)

M. André Kudelski : il faut faire figurer le public, donc le client, en premier lieu.

Amendement no 2 :

"Les employés doivent se comporter avec tact et politesse vis-à-vis du public, de manière à donner une image positive de l'administration communale. Ils ont le même devoir envers leurs supérieurs, leurs collègues et leurs subordonnés";

art. 13 al. a (Dons et autres avantages)

M. André Kudelski : le texte est trop large, il manque de netteté, il donne libre cours à une certaine imagination, qui ne paraît regrettable en la matière.

Amendement no 3 : supprimer "qui pourraient compromettre l'indépendance nécessaires à l'exercice de leurs activités".

L'amendement no 2 est accepté avec 29 avis favorables, 27 oppositions et 12 abstentions.

L'amendement no 3 est refusé avec 26 avis favorables, 37 oppositions et 5 abstentions.

L'amendement no 1 est refusé avec 21 avis favorables, 43 oppositions et 6 abstentions.

Chap. IV

art. 22 dernier al. (Formations et perfectionnements professionnels)

M. Claude Weber : "En cas de cessation des rapports de travail d'un employé ayant bénéficié d'une formation prise en charge par la Commune, la Municipalité peut demander un remboursement total ou partiel des frais engagés pendant 5 ans au maximum."

Le texte est ambigu.

Amendement no 4 proposé par Mme Aude Savoy : "En cas de cessation des rapports de travail d'un employé, si ce dernier a bénéficié d'une formation prise en charge par la Commune durant les 5 dernières années d'engagement, la Municipalité peut demander un remboursement total ou partiel des frais engagés".

L'amendement no 4 est accepté à une évidente majorité avec 4 abstentions.

art. 21 (Devoirs des responsables hiérarchiques)

M. André Kudelski : l'art. 20 actuel sur le même sujet est plus responsabilisant pour les cadres, de plus, la version proposée comporte un élément de délation qui est désagréable.

M. Dominique Roulet : en effet, cet article donne à l'employé la responsabilité de signaler des manquements et enlève au supérieur hiérarchique la responsabilité de la bonne gestion et des ordres qu'il donne, c'est dommage.

M. Christophe Gessner : un supérieur hiérarchique endosse la responsabilité, quand un travail est mal fait par ses subordonnés, c'est évident. Il n'est pas nécessaire de le faire figurer dans un règlement.

M. Erich Kaiser : l'art. 20 est d'une inspiration militaire qui n'a plus cours. Chaque employé est responsable de ce qu'il fait. Il faut maintenir l'art. 21 tel quel.

M. Philippe Sordet : dans le 2ème al. je propose de supprimer "les négligences et les fautes graves de même que..."

Amendement no 5 "Les employés doivent signaler à leurs supérieurs directs ou à la Municipalité, dans les meilleurs délais, tout événement important relatif à la bonne marche de l'administration".

Amendement no 6 de M. Kudelski concernant le 1er al. : "Les responsables hiérarchiques doivent donner à leur personnel toutes les instructions utiles à l'accomplissement de leurs tâches et **sont responsables du travail du personnel placé sous leurs ordres**".

L'amendement no 6 est refusé à une évidente majorité avec 11 avis favorables et 8 abstentions.

L'amendement no 5 est accepté avec 38 avis favorables, 22 oppositions et 7 abstentions.

M. Thierry Buche : l'amendement no 5 signifie que l'employé est tenu de signaler tout ce qui va bien !

Chap. V

art. 30 (Réévaluation annuelle du salaire)

Amendement no 7 proposé par M. Denis Aguet : "Au début de chaque année, et pour autant qu'il n'ait pas atteint le salaire maximum fixé pour son poste, l'employé bénéficie d'une augmentation ordinaire de traitement égale à une fraction que détermine le calcul, à savoir 1/ 10 de la marge existante entre le minimum et le maximum de sa classe. Cette augmentation ordinaire ne peut être supprimée qu'à titre de sanction disciplinaire."

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli : comme dans l'ancien statut à l'art. 42, cet amendement rend l'annuité obligatoire. La Municipalité, comme employeur, est compétente pour estimer si un employé mérite une augmentation et de quel montant. L'annuité obligatoire reflète un esprit fonctionnaire qui n'est plus d'actualité.

M. Christian van Singer : l'employé est donc à la merci de l'employeur. Cependant, l'augmentation ne doit pas être calculée de façon aussi rigide.

Amendement no 8 pour la fin du 1er al. "L'absence de toute augmentation ne peut toutefois survenir que si l'employé a atteint le maximum du salaire fixé pour son poste ou a fait l'objet d'une sanction disciplinaire."

M. Michel Monod : je m'oppose à ces amendements, qui ont pour effet d'augmenter considérablement la masse salariale et entraînent des déficits.

M. André Kudelski : l'art. 30 est excellent. L'expérience montre que la flexibilité dans l'augmentation améliore les conditions de travail.

M. Denis Aguet : je retire mon amendement au profit de celui de M. van Singer. Dans l'échelle des salaires, objet de l'annexe 1, à quoi sert la colonne "Augmentation" qui me semble en contradiction avec le statut ?

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli : elle sert de base de calcul pour les augmentations; un employé bénéficiera d'une augmentation d'une demi annuité, d'un quart ou d'une double annuité.

L'amendement no 8 est refusé à une évidente majorité avec 19 avis favorables et 2 abstentions.

Art. 29 (Classification des activités)

M. Claude Weber : par souci de transparence, je souhaite qu'une classification des différentes activités soit imprimée et mise à la disposition des personnes qui désirent postuler.

(Amendement no 9)

Cela se fait à Pully.

M. Roland Dumas et M. André Kudelski : la Municipalité et la commission ont le souci de protéger la sphère privée des employés.

M. Claude Weber : cette manière de faire crée au contraire de la suspicion.

M. Charles Chappuis : il ne s'agit pas d'indiscrétion, c'est une simple évaluation des fonctions. Ces informations sont données à l'Etat de Vaud, par exemple.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli : nous ne sommes pas à l'Etat de Vaud, nous n'avons pas 20'000 employés, de ce fait, nous sommes tenus à une certaine confidentialité. Nous entendons respecter la sphère privée de notre personnel, certaines classes n'étant occupées que par une seule personne. L'Etat de Vaud a confirmé que cette pratique est parfaitement correcte pour une commune comme la nôtre.

M. Thierry Buche : en cas de besoin, la commission de gestion a toute latitude pour investiguer dans ce domaine.

M. Erich Kaiser : la classification des tâches et des salaires ne se justifie que comme instrument de travail interne à la Municipalité.

L'amendement no 9 est refusé à une évidente majorité avec 13 avis favorables et 8 abstentions.

Art. 39 (Salaire en cas de grossesse et d'accouchement)

M. Denis Aguet : je propose l'amendement no 10 : art. 39 b intitulé Congé de paternité. "Sur présentation de l'acte de naissance ou d'une pièce officielle, le collaborateur a droit à un congé paternité d'une durée de cinq jours ouvrables".

Le point concernant le congé en cas de naissance est retiré de l'annexe 2 du statut du personnel.

M. André Kudelski : quelle est la pratique actuelle ?

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli : la proposition de la Municipalité, c'est de payer entièrement les 4 mois de congé maternité, même si l'employée vient d'être engagée. Actuellement, l'employée doit avoir travaillé au moins 6 mois pour toucher son salaire plein. L'amendement proposé concerne l'art. 48 (Congés spéciaux) et demande 5 jours, alors que la Municipalité a prévu 3 jours pour une naissance, ce qui paraît suffisant.

L'amendement no 10 est refusé à une évidente majorité avec 14 avis favorables.

Art. 28 (Allocation de résidence)

M. Adalbert Martin : comment justifier que les classes 20 à 28 reçoivent une indemnité pour les inciter à résider à Lutry, alors que leur salaire est déjà supérieur à fr. 100'000.- ? Pour les employés en général, le taux d'impôt bas est une incitation suffisante.

Amendement no 11 : supprimer l'art. 28 et modifier l'art. 24 en conséquence.

M. Roland Dumas : la commission s'est penchée sur la question, d'autant plus que l'allocation a été doublée. Après discussion, elle l'a admise parce que les loyers ont beaucoup augmenté à Lutry.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli : l'allocation de résidence a fait l'objet d'un grand débat. Les employés communaux y tiennent et nous l'avons estimée légitime. Elle concernera 31 personnes. L'allocation est de fr. 2'400.- pour les familles et de fr. 1'200.- pour les célibataires. Nous avons besoin de gens qui soient rapidement atteignables, en particulier pour les services de piquet (voirie, SI). Nous tenons à encourager notre personnel à habiter la commune.

L'amendement no 11 est rejeté à une évidente majorité.

Art 32 (Prime unique)

M. Adalbert Martin : cet article est un pas de plus vers l'inflation des redondantes indemnités et primes.

Amendement no 12 : supprimer l'art. 32

M. André Kudelski : il faut se garder la possibilité de faire un geste pour récompenser les efforts particuliers d'un employé.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli : cet art. consacre une pratique répandue à la Commune de Lutry depuis de nombreuses années.

L'amendement no 12 est rejeté à une évidente majorité avec 3 avis favorables.

Chap. VI

Art. 42 (Durée du travail)

M. Denis Aguet : je propose l'amendement suivant, no 13 : " La durée normale du travail est fixée à 41 heures trente par semaine. Les vacances....." (suite inchangée).

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli : l'horaire de travail est une compétence de la Municipalité et doit figurer dans les directives d'application, non dans le statut. La Municipalité a réduit l'horaire hebdomadaire d'une demi-heure pour arriver à 42 h. Si elle réduit encore plus, elle devra probablement engager un ou deux employés supplémentaires, donc augmenter le budget.

L'amendement no 13 est rejeté à une évidente majorité.

Chap. VII

Art. 45 (Vacances)

M. Denis Aguet : je propose l'amendement suivant, no 14 : "Les employés communaux ont droit, chaque année civile, à des vacances annuelles payées. La durée des vacances est fixée à 5 semaines par année jusqu'à l'âge de 59 ans révolus et à 6 semaines par année à partir de l'année où ils atteignent 60 ans. Les samedis,..."(suite inchangée).

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli : une prolongation du temps de vacances provoquerait des engagements supplémentaires. D'autre part, pour fidéliser le personnel, nous avons décidé d'augmenter le nombre de jours de congé en fonction des années de travail, ce qui est nouveau.

L'amendement no 14 est rejeté à une évidente majorité.

Art. 48 (Congés spéciaux)

M. Denis Aguet : par l'amendement no 15, je propose d'introduire un art. 48 b : "L'employeur accorde au collaborateur (à la collaboratrice) un congé par famille en cas de maladie ou d'accident d'un enfant. Le congé est accordé à concurrence de 5 jours par an au maximum, au collaborateur qui assume la charge ou la garde effective d'un enfant".

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli : la Municipalité est d'accord avec cette demande. Elle propose d'accorder de un à trois jours, sur présentation d'un certificat médical, comme à Pully; et d'intégrer cette disposition dans les directives d'application.

M. Denis Aguet : je suis satisfait et je retire l'amendement no 15.

Je propose l'amendement no 16 : "Congé d'allaitement. L'employeur accorde un congé d'allaitement d'une durée d'un mois qui suit le congé maternité pour la collaboratrice qui choisit de nourrir son enfant principalement par ce moyen. Le congé est accordé sur la base d'un certificat médical attestant l'allaitement."

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli : la Municipalité ne peut aller au-delà des 4 mois de congé maternité entièrement payés.

L'amendement no 16 est rejeté à une évidente majorité.

M. Denis Aguet : je propose l'amendement no 17 : "Congé d'adoption. Dès l'octroi de l'autorisation d'accueil d'un enfant en vue d'adoption, le collaborateur (la collaboratrice) a droit à un congé d'adoption d'une durée de 2 mois".

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli : à nouveau, la Municipalité propose de rejeter cet amendement dans le souci d'équilibre entre les prestations sociales et les contraintes budgétaires.

L'amendement no 17 est rejeté à une forte majorité, avec 19 avis favorables et 4 abstentions.

Mme Brigitte Hauser : pourquoi le pacs ne figure-t-il pas dans le statut du personnel ?

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli : il sera peut-être introduit un jour dans les directives d'application. S'il se généralise, nous prévoirons "un congé pour aller fêter son pacs".

Chap. VIII

Art. 50 (Caisse de pensions)

M. André Kudelski : la caisse de pensions de Lausanne donne quelques signes de fatigue en matière de couverture, le même risque existe-t-il à Lutry ?

M. Jacques-André Conne : la situation de la caisse est bonne. Elle jouit d'une couverture de 72,7% alors que les statuts exigent 60%.

M. André Kudelski : l'art. 50 implique-t-il des obligations financières supplémentaires par rapport à la jurisprudence ? Autrement dit, en cas de déficit de la caisse de pension, cet art. 50 implique-t-il une obligation financière supplémentaire de la Commune, en comparaison avec la situation actuelle ?

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli : cette disposition fixe le principe selon lequel les employés communaux sont affiliés à la CIP. L'employé communal paie 8% de son salaire et la part patronale est de 16%.

M. André Kudelski : la question est : est-ce que l'art. 50 correspond à la pratique actuelle ou entraîne-t-il une modification de celle-ci ?

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli : non, c'est le statu quo.

M. André Kudelski : l'art 55 abrogé a-t-il été remplacé par quelque chose, vu que l'assurance maladie était partiellement prise en charge par la Commune ?

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli : l'assurance maladie est devenue obligatoire et la Commune ne participera plus aux frais. Les employés actuels conservent cet acquis, qui sera intégré à leur salaire.

M. André Kudelski : je propose l'amendement no 18 visant à maintenir la participation de la commune à la prime minimum légale.

L'amendement no 18 est rejeté à une évidente majorité.

Chap. X

Art. 54 (Délégation du personnel. Composition et compétences)

M. Denis Aguet : je propose l'amendement no 19 : Art. 54 nouveau : "La Municipalité consulte le personnel ou peut être consultée par lui sur des questions qui intéressent directement les employés communaux. A cet effet, les membres du personnel désignent une délégation choisie dans leur sein et composée de sept employés représentant au mieux les différents services. La délégation peut intervenir auprès de la Municipalité pour des questions qui concernent l'ensemble des employés."

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli : l'art. 54 est clair. Le personnel est libre de constituer une délégation s'il en éprouve le besoin. Les consultations doivent concerner l'ensemble du personnel toujours dans le souci du respect de la sphère privée, et non pas directement les employés communaux.

L'amendement no 19 est rejeté à une évidente majorité.

Art. 61 (Droit d'association)

M. Denis Aguet : je propose l'amendement no 20, l'art. 61 ancien est maintenu et devient l'art. 54b. Cet art. dit : "Le droit d'association et de réunion est garanti aux fonctionnaires dans les limites des constitutions fédérale et cantonale et de leurs dispositions d'application. Le droit d'association comporte celui de désigner des mandataires."

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli : le droit d'association est garanti par la Constitution fédérale.

M. Christian van Singer : l'ancien art. contient un point important : l'association a le droit de désigner des mandataires, qui doivent être reconnus par la Municipalité. Cet élément contribue à maintenir la paix du travail. La Municipalité a un point de vue très rétrograde. Un tel article est positif.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli : l'art. 54 garantit ces possibilités. Il faut préciser que depuis de nombreuses années, la Municipalité entretient d'excellents contacts avec son personnel dans une relation de confiance. Pour la rédaction du nouveau statut, les délégués des différents services ont été consultés. En cas de besoin, une délégation peut s'adjoindre les services d'un mandataire.

L'amendement no 19 est rejeté à une évidente majorité.

Art. 63 (Commission paritaire) et 64 (Attributions de la commission paritaire)

M. Denis Aguet : je propose de maintenir les art. 63 et 64. (Amendement no 20)
Il est très important de pouvoir résoudre les problèmes dans l'oeuf. La commission paritaire est un bon moyen pour éviter des conflits et le recours aux prud'hommes à la première occasion.

M. Pierre-Alexandre Schlaepfi : la commission paritaire est une vieille structure complètement obsolète.

M. Denis Aguet : le règlement du Canton de Vaud datant de 2002 prévoit une commission paritaire.

L'amendement no 20 est rejeté à une évidente majorité.

Chap. XII

Art. 61 al. 3 (Suppression du poste)

M. André Kudelski : cette disposition a-t-elle force de loi ou est-ce un début de position pour négocier ?

M. Pierre-Alexandre Schlaepfi : la personne a droit à une indemnité, c'est une prérogative. La Municipalité a fixé un plafond. Elle s'en tiendra à ce qui est stipulé dans l'art. 61.

Annexe 1

M. Erich Kaiser : l'échelle des salaires dans son ensemble est inutile. Un employé, arrivé au maximum de sa classe, peut être augmenté en changeant de classe; et la Municipalité est compétente pour fixer les augmentations comme elle l'entend.

Je propose l'amendement no 21 "Art. 25 : la Municipalité est compétente pour fixer les salaires".

M. Denis Aguet : dans l'échelle des salaires, s'agit-il des salaires réels y compris le 13ème salaire ou du salaire de base comprenant 12 mensualités auxquelles il faut rajouter un 13ème salaire ?

M. Pierre-Alexandre Schlaepfi : la loi sur les communes stipule que le statut du personnel et la base de rémunération doivent être votés par le Conseil communal. L'échelle des salaires est fondée sur 12 mois.

M. Denis Aguet : il faut que les gens sachent qu'il s'agit du salaire annuel réel.

M. Erich Kaiser : je retire l'amendement no 21.

Le Président clôt la discussion.

Les conclusions du préavis amendé sont adoptées à une forte majorité (9 abstentions), à savoir :

1. **d'adopter le nouveau statut du personnel communal de Lutry, avec les amendements suivants :**

- **chap. III, art. 10** : "Les employés doivent se comporter avec tact et politesse envers leurs supérieurs, leurs collègues et leurs subordonnés. Ils ont le même devoir vis-à-vis du public, de manière à donner une image positive de l'administration communale".

Nouvelle version : "**Les employés doivent se comporter avec tact et politesse vis-à-vis du public, de manière à donner une image positive de l'administration communale. Ils ont le même devoir envers leurs supérieurs, leurs collègues et leurs subordonnés**";

- **chap. IV, art. 21, al. 2** : "Les employés doivent signaler à leurs supérieurs directs ou à la Municipalité, dans les meilleurs délais, les négligences et fautes graves, de même que tout événement important relatif à la bonne marche de l'administration".

Nouvelle version : "**Les employés doivent signaler à leurs supérieurs directs ou à la Municipalité, dans les meilleurs délais, tout événement important qui pourrait nuire à la bonne marche de l'administration**".

- **chap. IV, art. 22, al.4** : "En cas de cessation des rapports de travail d'un employé ayant bénéficié d'une formation prise en charge par la Commune, la Municipalité peut demander un remboursement total ou partiel des frais engagés pendant 5 ans"

Nouvelle version : "**En cas de cessation des rapports de travail d'un employé, si ce dernier a bénéficié d'une formation prise en charge par la Commune durant les 5 dernières années d'engagement, la Municipalité peut demander un remboursement total ou partiel des frais engagés.**"

-**chap. XII, art. 57** : "Pendant le temps d'essai, chacune des parties peut résilier le contrat de travail à tout moment moyennant un délai de congé de sept jours."

Nouvelle version : " Pendant le temps d'essai, chacune des parties peut résilier le contrat de travail à tout moment moyennant un délai de congé de sept jours **pour la fin d'une semaine**".

- **chap. XIII, art. 62** : remplacer le renvoi : "...conformément à l'art. 57" (et non pas 58).

2. d'approuver l'échelle des salaires telle que présentée.

M. Willy Blondel remercie M. Schlaeppli, les commissaires, les chefs de service et le personnel communal qui ont tous oeuvré à la rédaction du nouveau statut du personnel, ainsi que le parti socialiste qui a eu la gentillesse de transmettre ses amendements à la Municipalité.

8. DISCUSSION ET VOTATION SUR LA MOTION DEPOSEE AU POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Au pupitre, **M. Adalbert Martin** lit le texte de sa motion, d'où il ressort que l'autonomie communale, la péréquation entre communes dans l'agglomération et la loi contraignante sont autant de sujets qui avancent rapidement, dont nous devons nous préoccuper activement. Il propose que "le Conseil communal nomme une commission consultative des affaires régionales à Lausanne-Région, composée de 5 membres. Chaque parti est représenté".

MM. Christian van Singer, Denis Aguet et Gaston Asper soutiennent l'idée de nommer une commission.

Sur proposition de **M. Félix Paschoud**, appuyé par 5 membres, l'assemblée décide de renvoyer la discussion et la votation sur cette motion à la prochaine séance.

9. ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES RECUSATIONS

En remplacement de Mme Marie Asper, **Mme Claire Glauser** propose, au nom des socialistes et Indépendants de gauche, la candidature de **M. Yvan Fabbiani**. Il est élu à l'unanimité.

10. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

No 461

Demande de la Centrale d'émission des Communes suisses (CCS) d'une participation de fr. 85'954,20 en vertu du cautionnement proportionnel de la Commune de Lutry en couverture de l'emprunt de fr. 10 millions de la Commune de Loèche-les-Bains devenue insolvable et incapable de rembourser son emprunt.

No 462

Lutte contre le bostryche et évolution des aides financières cantonale et fédérale

No 463

Rentrée scolaire d'août 2004 : ouverture du collège de La Croix et répartition des classes de l'établissement scolaire de Lutry

Réponse à la motion de M. Dominique Roulet concernant la création de pistes cyclables sur la route cantonale de Lavaux et d'Ouchy

M. Dominique Roulet : je remercie la Municipalité pour sa réponse. J'émet le voeu qu'elle garde à l'esprit les transversales parallèles à la route cantonale, Culturaz, Tailleped, sur lesquelles des pistes cyclables pourraient être créées.

M. Roland Dumas : je suis choqué par l'attitude des cyclistes sur nos routes. Les Conseillers ont toujours été d'accord de prendre des mesures pour leur sécurité. Je constate avec regret que ces mêmes cyclistes ne respectent pas les règles de circulation : ils passent aux feux rouges, ils roulent côte à côte ou n'utilisent pas les pistes qui leur sont réservées. J'émet le voeu que notre police municipale se montre aussi sévère avec les cyclistes qu'avec les automobilistes.

11. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

La parole n'est pas demandée.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président** lève la séance mardi 18 mai à 0h 47.
La prochaine séance est fixée au 28 juin 2004 à 20h00.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

